

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE

(Établissement Public de l'État – Ministère de la transition écologique)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marché réf. 26-A.O.I-02 : Gestion foncière des terrains de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Annexes techniques :

- Annexe technique n°1 : Carte des parcelles de l'Agence de l'Eau sur le site du Sud de Lille
- Annexe technique n°2 : Carte des parcelles de l'Agence de l'Eau sur le site de la boucle de la Lys
- Annexe technique n°3 : Exemple de bail rural environnemental
- Annexe technique n°4 : Modèle de courrier de non-renouvellement de bail pour cause d'âge
- Annexe technique n°5 : Carte des ORE
- Annexe technique n°6 : Format d'échange des données relatives aux comptes de fermage et comptes d'impôt
- Annexe technique n°7 : Éléments chiffrés au dimensionnement du marché
- Annexe technique n°8 : Fichier de suivi parcellaire
- Annexe technique n°9 : Clauses environnementales à label et certification

POUVOIR ADJUDICATEUR :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 DOUAI Cedex

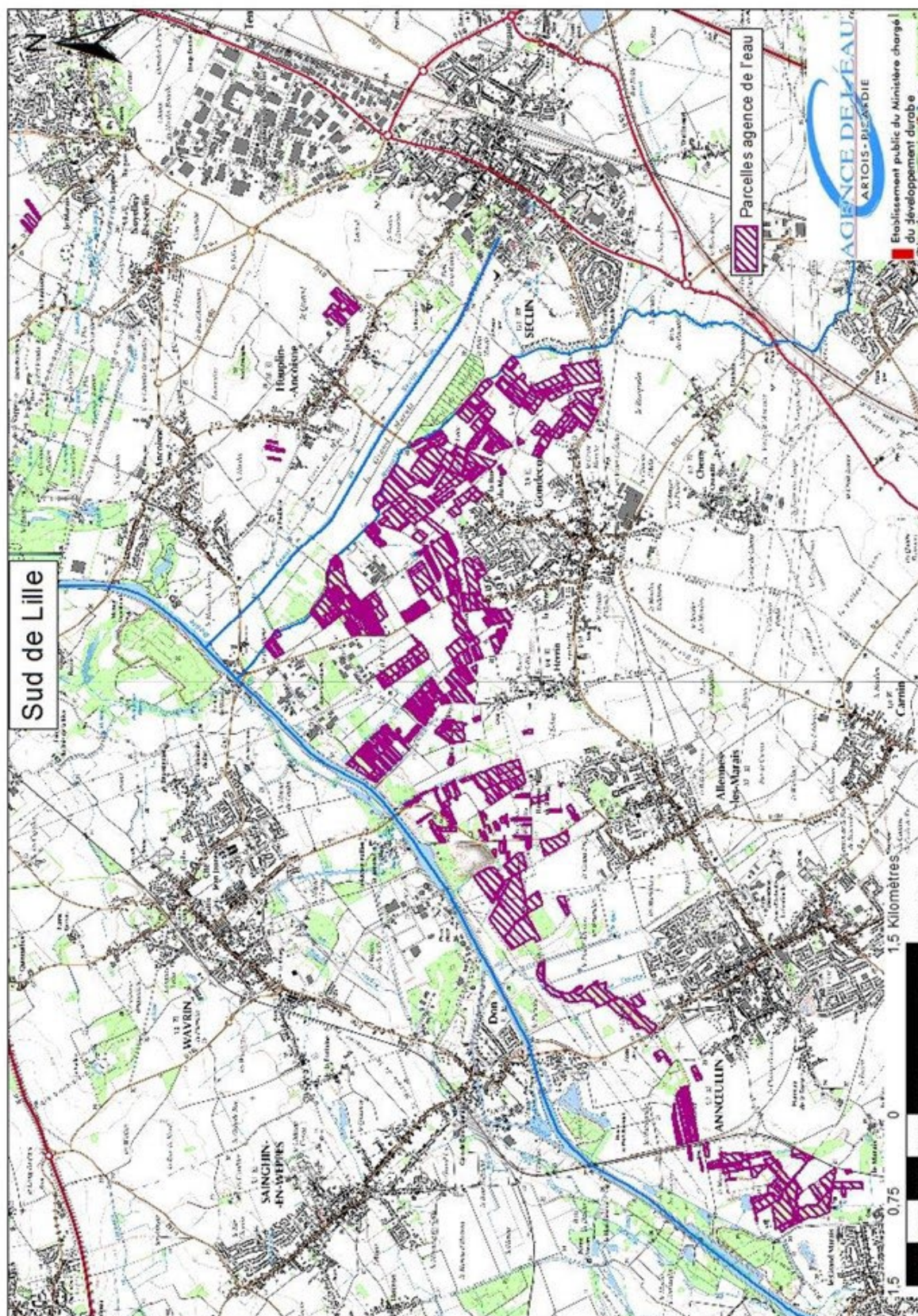
Tél. : 03.27.99.90.00 / Fax : 03.27.99.90.15 / www.eau-artois-picardie.fr

SIRET : 185 911 781 00028

OBJET DU MARCHÉ :

Gestion foncière des terrains de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Annexe technique n°1 :
Carte des parcelles de l'Agence de l'Eau sur le site du Sud de Lille



Annexe technique n°2 :
**Carte des parcelles de l'Agence de l'Eau sur le site de la boucle de
la Lys**

Annexe technique n°3 :
Exemple de bail rural environnemental

N° DOSSIER :

N° PAYEUR :

BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L411-27 DU CODE RURAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE,

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont le siège est à DOUAI (Nord) 200 rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal,

Représentée par sa Directrice générale, **Madame Isabelle MATYKOWSKI,**

Agissant en qualité de bailleur.

d'une part,

ET

Monsieur

Né à

Domicilié à

Agissant en qualité de preneur.

d'autre part,

Préambule :

- Vu la loi 2006 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret 2007-981 du 7 mai 2007 relatif aux Agences de l'eau,
- Vu le décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux,
- Vu la délibération 18-A-056 du 5 octobre 2018 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie adoptant les délibérations d'application du XIème Programme d'intervention 2019-2024,
- Vu la convention entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie et la Safer Flandres-Artois en date du 1^{er} janvier 2012,

Ces textes, notamment les articles L411-27 et R411-9-11-1 et suivants du code rural, autorisent l'Agence de l'eau Artois-Picardie à insérer des clauses environnementales dans des baux ruraux en vue de préserver la ressource en eau, la biodiversité, les paysages, la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion.

N° DOSSIER :

N° PAYEUR :

Il est décidé,
D'établir un contrat de bail rural environnemental soumis aux clauses et aux conditions ci-après ainsi qu'à toutes les dispositions légales ou impératives du Statut du fermage.

ARTICLE 1^{er} : Désignation des lieux

Le présent contrat de bail a pour objet les propriétés de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sises sur le territoire de la Commune de :

soit une surface totale de :

ARTICLE 2^{ème} : Durée du bail

Le contrat de bail est établi pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent le et se terminent le

ARTICLE 3^{ème} : Montant du fermage

Conformément à l'article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime, le loyer des terres est fixé en monnaie et actualisé chaque année selon la variation d'un indice national des fermages.

Conformément à l'article L 411-11 alinéa 9, les parties conviennent du montant du prix du loyer du présent bail fixé à

Ce loyer est indexé sur **l'indice national des fermages.....**, dernier indice connu à la date de signature du présent bail :

ARTICLE 4^{ème} : Impôts et taxes

Conformément à l'article L415-3 du code rural, le paiement de l'impôt est à la charge exclusive du propriétaire.

Les dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins sont supportées par le preneur. A cet effet, il est mis à la charge du preneur, au profit du bailleur :

- le cinquième du montant total de la taxe foncière des propriétés non bâties,
- la moitié des frais de chambre d'agriculture (Article 1604 du code général des impôts),
- la taxe de remembrement (article L 411-12 du code rural).

L'article L415-3 du code rural stipule également que le montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux terres agricoles, prévue par l'article 1394 B bis du code général des impôts, doit être intégralement rétrocédé au preneur. A cet effet, il sera déduit de la part d'impôt due par le preneur.

ARTICLE 5^{ème} : Obligation et droit du preneur

Le preneur s'engage à verser régulièrement le fermage au terme convenu en contrepartie de l'exploitation du fonds.

ARTICLE 6^{ème} : Pratiques culturelles :

Le preneur s'engage à maintenir le fonds loué en bon état d'entretien.

En outre, conformément au décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux, le preneur s'engage au respect des clauses suivantes (au choix articles 6.1 ou 6.2 selon la nature des parcelles) :

ARTICLE 6.1 : Clauses concernant des parcelles en prairie :

Sélection de 5 clauses parmi les 15 prévues à l'article R411-9-11-1 du code rural qui répondent aux préoccupations environnementales du lieu de situation du bien loué :

- Non retournement des prairies,
- Maintien des surfaces en herbe,
- Limitation des apports en fertilisants et en produits phytosanitaires, circonscrite et adaptée aux enjeux environnementaux locaux.
- Interdiction du drainage et de l'assainissement agricole, cependant l'entretien des drainages existant au 1^{er} janvier 2012 restera possible,
- Maintien et entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés, terrasse, murets.

ARTICLE 6.2 : Clauses concernant des parcelles en labour :

Sélection de 4 clauses parmi les 15 prévues à l'article R411-9-11-1 du code rural qui répondent aux préoccupations environnementales du lieu de situation du bien loué :

- Limitation des apports en fertilisants et en produits phytosanitaires, circonscrite et adaptée aux enjeux environnementaux locaux.
- Couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles,
- Interdiction du drainage et de l'assainissement agricole, cependant l'entretien des drainages existant au 1^{er} janvier 2012 restera possible,
- Maintien et entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés, terrasse, murets.

Pour les pratiques culturelles auxquelles s'applique la mesure relative à la limitation des apports en fertilisants et en produits phytosanitaires, le preneur s'engage à :

- Pour la culture du blé :
 - Ne pas implanter de blé sur blé,
 - Planter une variété tolérante aux maladies et à la verse : variété à choisir parmi une liste de variétés autorisées, liste mise à jour annuellement par les Chambres d'agriculture¹,
 - Privilégier un semis tardif : pas de semis avant le 10 octobre,
 - Adopter de faibles densités de semis : maximum 160 grains/m² au 10 octobre + 2 grains par jour + 20 % sur sables et biefs + 30 % sur les cranettes,
 - Gérer la fertilisation azotée en :
 - Utilisant les reliquats sortie hiver,
 - Utilisant un outil de pilotage de fertilisation.
 - Limiter les désherbages chimiques :
 - Un seul désherbage chimique autorisé sur tout l'itinéraire technique de la culture et pas avant stade tallage ou réduction de l'IFT "herbicides"*
 - Supprimer le régulateur de croissance.

¹ - Listes disponibles sur le site Internet de l'Agence de l'Eau : www.eau-artois-picardie.fr

N° DOSSIER :

N° PAYEUR :

- Pour la culture de betteraves :
 - Pas de précédent betteraves,
 - Limiter les désherbages chimiques en introduisant les techniques alternatives :
 -
- Pour la culture de maïs :
 - Pas de désherbage chimique en plein sur la parcelle, mise en place d'un désherbage mécanique ou de désherbinage, ou réduction de l'IFT "herbicides"*.
- Pour la culture des légumes :
 - Pas de désherbage chimique en plein, mise en place d'un désherbage mécanique ou d'un traitement localisé sur le rang, ou réduction de l'IFT "herbicides"*.
 - Ces clauses pourront faire l'objet d'un aménagement à convenir avec le bailleur pour les légumes sous contrat.

La liste des cultures de légumes concernées est consultable sur Internet¹.

*** Réduction de l'IFT "herbicides" :**

Le preneur s'engage après définition de l'IFT "herbicides" de l'exploitation au moment de la signature du bail :

- En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80 % de l'IFT "herbicides" de référence de l'exploitation,
- En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75 % de l'IFT "herbicides" de référence,
- En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70 % de l'IFT "herbicides" de référence,
- En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60 % de l'IFT "herbicides" de référence, ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60 % de l'IFT "herbicides" de référence.

La liste des pratiques culturales qui ont été convenues entre le bailleur et le preneur est reprise en annexe 1.

ARTICLE 7^{ème} : Conditions de suivi

Dans le respect de l'article R411-9-11-4 du code rural, lors d'une visite annuelle avec un représentant du bailleur, le preneur s'engage à fournir tout document nécessaire à la justification du respect des engagements prévus à l'article n°6.

Au cours de la visite, différents documents sont susceptibles d'être demandés au preneur : cahiers d'enregistrements, factures, analyses de sol et tout document permettant de vérifier le respect des engagements.

Dans la mesure du possible, des contrôles visuels seront réalisés sur les parcelles.

Dans le cas de couverts herbacés, des inventaires et suivis des espèces et des habitats naturels pourront également être réalisés par un représentant du bailleur.

Un compte-rendu de la visite annuelle sera adressé au preneur attestant de la conformité des pratiques du preneur aux pratiques culturales visées à l'article n°6 et aux objectifs visés par le présent bail environnemental.

ARTICLE 8^{ème} : Signalement d'anomalies

N° DOSSIER :

N° PAYEUR :

Le preneur avertira le bailleur de toutes usurpations ou emprises des tiers commises sur le fonds loué.

ARTICLE 9^{ème} : Signalement de modification de pratiques culturelles

Dans le cas où le preneur souhaiterait modifier des pratiques culturelles afin d'améliorer les conditions de l'exploitation, il s'engage conformément aux dispositions de l'article L411-29 du code rural à chercher un accord amiable préalable avec le bailleur.

A défaut d'accord amiable, il s'engage à prévenir le bailleur des modifications envisagées, selon les modalités prévues, dans le mois qui précède leur réalisation.

ARTICLE 10^{ème} : Indemnités

Les indemnités, s'il en est dûes, soit pour améliorations, soit pour dégradations, seront déterminées et réglées selon les modalités fixées aux articles L 411-69 à L 411-78 du Code Rural.

ARTICLE 11^{ème} : Réglementation des structures

Conformément à l'article L 331-6 du Code Rural, le preneur déclare exploiter une superficie totale :

- de.....ha de prairies,
- de.....ha de labours.

ARTICLE 12^{ème} : Clause résolutoire

Conformément à l'article L411-31 du code rural, il est expressément convenu qu'à défaut d'application par le preneur de tout ou partie des clauses du présent contrat, le bailleur demandera la résiliation du bail.

Fait à le.....

en 3 exemplaires,

LE PRENEUR

.....
(signature précédée de "lu et approuvé")

Le BAILLEUR

Isabelle MATYKOWSKI
(Signature précédée de
"lu et approuvé")

**Annexe au bail environnemental (année)
entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie et M.**

Pratiques culturelles retenues pour les parcelles louées :

D'un commun accord, les parties conviennent que les parcelles ci-après seront exploitées par le preneur selon des modalités permettant la réalisation des objectifs visés au préambule de ce bail, et conformément aux termes de l'article n°6 :

COMMUNE	SECTION	SURFACE	DESIGNATION

-> Il est convenu que le preneur pourra informer le bailleur de son intention de changer de pratiques culturelles sous réserve du respect des modalités prévues aux articles 6 et 9 du présent bail.

-> Dans ce cas, un nouvel avenant signé et daté annulera et remplacera le précédent.

Fait à , le.....

en 3 exemplaires,

LE PRENEUR

(signature précédée de "lu et approuvé")

Le BAILLEUR

Isabelle MATYKOWSKI

(signature précédée de
"lu et approuvé")

Annexe technique n°4 :
Modèle de courrier de non-renouvellement de bail
pour cause d'âge

V/Réf. : Dossier n° 150176, payeur A3007

N/Réf. : SG/EJ/gl – 2015-010

Affaire suivie par :

Affaires juridiques

☎ : 03 27 99 83 34

@ : @eau-artois-picardie.fr

COURRIER SIGNIFIE PAR EXPLOIT D'HUISSIER

Monsieur X

Adresse

Douai, le

Objet : Non renouvellement du bail en cours (2007-2016) arrivant à échéance le 30 septembre 2016.

Monsieur,

Vous bénéficiez d'un bail à ferme sur des parcelles ... pour une contenance respective de Xha Ya Zca. La contenance totale du bail est de Xha Ya Z, arrivant à échéance le 30 septembre 2016.

En application de l'article L411-64 du code rural et de la pêche maritime, l'agence de l'eau est au regret de ne pouvoir renouveler le bail rural en cours du fait de l'atteinte par vous-même de l'âge de la retraite.

Cependant la loi d'avenir pour l'agriculture 2014-1170 du 13 octobre 2014 offre la possibilité au preneur de demander le report de la date d'effet du congé à la fin de l'année culturale où il aura atteint l'âge lui permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein.

Dans votre cas, il s'agit de l'année culturale 2026. L'agence pourrait renouveler ce bail rural avec des clauses environnementales pour une période de 5 ans qui s'achèverait ainsi le 30 septembre 2026.

Je vous prie de me tenir informé en cas de demande de report au 30 septembre 2026 de la date d'effet du présent congé.

Par ailleurs, conformément aux stipulations du code rural : « Le preneur évincé en raison de son âge peut céder son bail à son conjoint, ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, participant à l'exploitation ou à l'un de ses descendants ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipé dans les conditions prévues à l'article L 411-35. Le bénéficiaire de la cession a droit au renouvellement de son bail. »

Je vous prie de me tenir informé en cas de cession de ce bail à l'échéance fixée, à l'une des personnes désignées ci-dessus. Je vous informe que le bénéficiaire de la cession se verra proposer le renouvellement de ce bail rural avec des clauses environnementales.

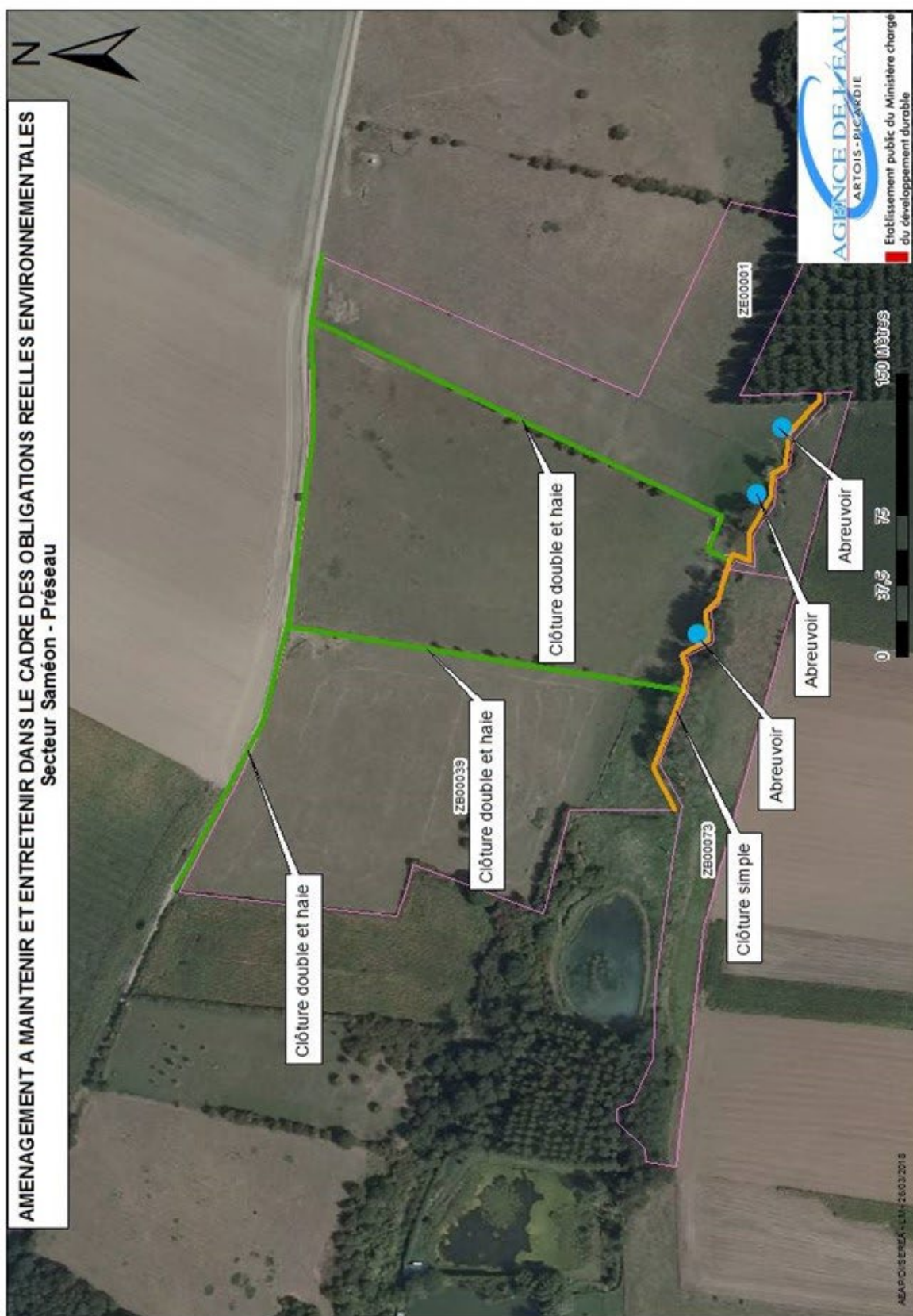
Dans le cas contraire, je vous invite, à l'échéance, à ne pas remblaver ces parcelles et à les libérer de tout ce que vous aurez pu y entreposer.

En application des articles L411-54 et R411-11 du code rural, vous pouvez contester ce congé en saisissant le tribunal aux conditions suivantes : « le congé peut être déféré par le preneur au tribunal paritaire dans un délai de quatre mois à dater de sa réception sous peine de forclusion. La forclusion ne sera pas encourue si le congé est donné hors délai ou s'il ne comporte pas les mentions exigées à peine de nullité par l'article L 411-47 ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Annexe technique n°5 :
Carte des ORE



Annexe technique n°6 :
Format d'échange des données relatives aux comptes de fermage
et comptes d'impôt

Le titulaire du marché devra fournir certains documents nécessaires à l'agence pour émettre des ordres de recette et ainsi percevoir les fermages et comptes d'impôts qui lui sont dus.

Ces documents sont de deux formes :

- deux tableaux au format CSV, qui une fois intégré dans la base comptable de l'agence permettront d'émettre des ordres de recette, nécessaire à la perception d'une somme due.
- des comptes de fermage et compte d'impôts, sous format papier et informatique (PDF) qui serviront de justificatif aux ordres de recette, et renseigneront les preneurs sur la nature de la somme qui leur est réclamé.

Le titulaire du marché devra respecter scrupuleusement le formalisme suivant pour établir ces documents.

1. Les tableaux

Deux tableaux ou deux onglets sont à fournir par le prestataire. Ces tableaux correspondent aux entêtes de décompte et aux lignes de décompte. Pour chaque ligne d'entête doit correspondre une ligne de décompte avec le même numéro de décompte.

Chaque payeur aura deux lignes dans chaque tableau, une correspondant au fermage et une correspondant au compte d'impôts. Seule la SAFER en tant que preneur des baux emphytéotiques aura une seule ligne correspondant au fermage car en tant qu'emphytéote la SAFER s'acquitte de l'ensemble des impôts locaux directement auprès des services fiscaux.

Chaque preneur d'un ou plusieurs baux ruraux aura une ligne correspondant au fermage de l'ensemble des parcelles louées dans le cadre d'un ou plusieurs baux ruraux, et une correspondant aux impôts dus par le preneur sur ces mêmes parcelles.

La SAFER aura une ligne de fermage pour l'ensemble des baux emphytéotiques dont elle bénéficie, une ligne pour le fermage des CMD et une ligne pour les impôts des CMD.

Les tableaux devront être construits comme suit :

- Tableau « entête du décompte » :

intitulé colonne	Numéro de décompte	date création	nom MAJ	payeur	Priorité	Type	exercice budgétaire	Type d'opération	service	Date de validation	libellé décompte	Application
libellé colonne	CLEOR	DATCRE	NOMCRE	NOPAYE	PRIEDI	TYPE	ANNBUD	TYPOPE	NUMSE R	DATVAL	TEXTE_DECOM PTE	APPLI_AMO NT
longueur	19	10	20	10	2	5	4	2	4	10	320	9
format	caractères	DD/MM/YYYY	caractères		numérique	caractères	YYYY			DD/MM/YYYY	caractères	caractères
règle	n° unique	obligatoire	obligatoire	doit exister dans la base AEAP : actuellement limité à 5 caractères	valeur ="96"	valeur ="FON"	obligatoire	valeur ="OR"	valeur ="SRA"	obligatoire	valeur ="FERMAGES" ou "IMPOTS LOCAUX"	valeur ="FONCIER"
Commentaire	voir composition du numéro unique	correspond à la date d'envoi du fichier définitif	nom de la personne ayant générée le fichier	Numéro unique propre à chaque preneur. Ce numéro est généré par l'agence. Ces numéros seront fournis en début de marché. L'agence fournira ensuite un numéro à chaque nouveau preneur sur sollicitation du prestataire	valeur constante	valeur constante	année en cours	valeur constante	valeur constante	date de validation. Antérieure ou égale à la date de création	valeur binaire, correspond à la nature du montant à percevoir	valeur constante

- Tableau « ligne de décompte » :

intitulé colonne	Compte Budgétaire	montant	N° Ligne	date MAJ	nom MAJ	Numéro de décompte	exercice budgétaire	montant arrondi	Code GBCP
libellé colonne	IMPUTA	MONTAN	NOLIG	DATMAJ	NOMMAJ	CLEOR	ANNBUD	ARROND	CODANAGBCP
longueur	10	14,2	2	10	20	19	4	14,2	80
format	Caractères	"99999999999,9 9"	"99"	DD/MM/YYYY	Caractères	caractères	YYYY	"999999999 999,99"	caractères
règle	"7588" pour les impots et "752" pour les fermages	montant	valeur ="1"	obligatoire	Obligatoire	n° unique	obligatoire	obligatoire valeur identique à la colonne montant	valeur "FONCIER.FERMA GES" ou "FONCIER.IMPOT S"
Commentai re	valeur binaire, correspond au code de la nature du montant à percevoir	montant à percevoir	valeur constante	Correspond à la date de création du tableau des entêtes	nom de la personne ayant générée le fichier	voir composition du numéro unique	année en cours		valeur binaire, correspond au code GBCP de la nature du montant à percevoir

2. Composition du numéro de décompte unique

Chaque numéro de décompte correspondra à une ligne du tableau « entête de décompte » et une ligne du tableau « ligne de décompte ».

Le numéro de décompte comprend 19 caractères. Il sera généré par le prestataire en respectant les règles de composition du numéro suivantes :

Le numéro de décompte se compose comme suit : RFONYYYYXXXXN99999

- RFON est une constante qui stipule pour l'agence qu'il s'agit d'un revenu foncier
- YYYY est l'année budgétaire (=ANNBUD dans les tableaux)
- XXXXX est le numéro du payeur fourni par l'agence (= NOPAYE dans le tableau d'entête)
- N est la nature du montant soit F pour un fermage ou I pour des impôts
- 99999 est le numéro d'incrémentation allant de 00001 à n. il y aura une incrémentation distincte pour les fermages et les impôts.

3. Les comptes de fermage et compte d'impôts

Les compte de fermage et compte d'impôt seront à transmettre à l'agence sous forme papier et sous forme de fichier PDF.

Il devra y avoir un fichier PDF par compte d'impôt ou de fermage. Chaque fichier sera nommé par son numéro de décompte unique. Les fichiers seront donc nommés sous la forme suivante : RFONYYYYXXXXN99999.pdf. Il y aura donc autant de fichiers que de numéros uniques.

Les comptes de fermage et comptes d'impôts se présenteront comme suit :

Exemple de fermage et d'impôt 2020 pour un preneur fictif exploitant 2 parcelles à Erquinghem-Lys.

AGENCE DE L'EAU**ARTOIS PICARDIE****200 Rue Marceline****59500 DOUAI****COMPTES DES FERMAGES****MARTIN JEAN****1 RUE DES CHAMPS****59193 ERQUINGHEM-LYS**

NUMERO DE DOSSIER : *<n° de dossier
location fourni par l'agence>*

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : *<n° payeur
fourni par l'agence>*

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
ERQUINGHEM-LYS	ZA	00006	0	8	90
ERQUINGHEM-LYS	ZA	00005	0	24	30
SURFACE TOTALE			0	33	20

Bail du *<date début bail>* au *<date fin de bail>*

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 35,50 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR L'ANNEE

D'EDITION : *<indice fermage année 2020>*

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : *<indice fermage
année**début de bail>*MONTANT DU FERMAGE : *<montant fermage pour les parcelles du bail>* EUROSMONTANT DU DEGREVEMENT : *<montant du dégrevement pour les parcelles du bail pour 2020>*MONTANT A PAYER : *<montant fermage – montant dégrèvement>*

<n° décompte>

<date édition>

AGENCE DE L'EAU

COMPTES D'IMPOT

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

MARTIN JEAN

1 RUE DES CHAMPS

59193 ERQUINGHEM-LYS

NUMERO DE DOSSIER : <n° de
dossier location fourni par
l'agence> NUMERO DE COMPTE :
<n° payeur
fourni par l'agence>

COMMUNE	SECTION	NUM	REVENU CADASTRAL
ERQUINGHEM-LYS	ZA	00006	6,04
ERQUINGHEM-LYS	ZA	00005	16,48
REVENU CADASTRAL TOTAL ARRONDI			23

	BASE TAUX	IMPOTS	PART DUE PAR LE PAYEUR	
TAXES FONCIERES				
SYNDICATS DE COMMUNES	23*0,0000%	0,00		
COMMUNE	23*46,4100%	10,67		
INTERCOMMUNALITE ET GEMAPI	23*2,09001ù	0,48		
TOTAL TAXES FONCIERES		11,15	1/5	2,23
EXONERATION (L415-3 du code rural)		11,15	20%	- 2,23
TAXE CHBRE D'AGRICULTURE	23*6,4300%	1,48	½	0,74
TOTAL TAXES FONCIERES				0,74 Euros

COTISATION DE REMEMBREMENT	
SECTION : ZA	
SURFACE TOTALE DES PARCELLES REMEMBREES DE LA SECTION :	0,3320 HA
PRIX DE L'HECTARE HT :	8 Euros
Montant HT :	2,66 Euros
Montant TVA (20,00 %) :	0,53 Euros
Montant TTC :	3,19 Euros
TOTAL TTC DES COTISATIONS DE REMEMBREMENT	3,19 Euros

TOTAL A PAYER	3,93 Euros
----------------------	-------------------

<n° décompte>

<date édition>

4. Exemple

Pour illustrer les livrables attendus par l'agence nous prendront l'exemple des comptes de fermages et d'impôts pour 2 preneurs anonymisés :

Le preneur 1 (n° payeur 28175) qui est bénéficiaire de 3 baux ruraux :

- Un bail allant du 01/10/2014 au 30/09/2023 pour 2 parcelles à Steenwerck
- Un bail allant du 01/10/2017 au 30/09/2026 pour 4 parcelles à Nieppe et 8 parcelles à Steenwerck
- Un bail allant du 01/10/2018 au 30/09/2027 pour 1 parcelle à Nieppe

Le preneur 2 (n° payeur 24940) qui est bénéficiaire de 5 baux ruraux :

- Un bail allant du 01/10/2011 au 30/09/2020 pour 3 parcelles à Gondecourt et 1 parcelle à Herrin
- Un bail allant du 01/10/2014 au 30/09/2023 pour 5 parcelles à Allennes-les-Marais
- Un bail allant du 01/10/2015 au 30/09/2024 pour 1 parcelle à Gondecourt
- Un bail allant du 01/10/2016 au 30/09/2025 pour 3 parcelles à Gondecourt
- Un bail allant du 01/10/2017 au 30/09/2026 pour 1 parcelle à Allennes-les-Marais

Fermage et compte d'impôt 2019 :

N° décompte de fermage preneur 1 :

RFON201928175F00001 N° décompte d'impôts preneur 1 :

RFON201928175I00001

N° décompte de fermage preneur 2 :

RFON201924940F00002 N° décompte d'impôts preneur 2 :

RFON201924940I00002

Le fichier PDF des compte des fermages du preneur 1, en 2019, était intitulé RFON201928175F00001.pdf, et se présentait comme suit :

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES DES FERMAGES

PRENEUR 1

ADRESSE PRENEUR 1

NUMERO DE DOSSIER : 050144

NUMERO DE COMPTE : 28175

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
STEENWERCK	XE	00075	0	66	60
STEENWERCK	XE	00065	2	11	90
SURFACE TOTALE			02	78	50

Bail du 01/10/2014 au 30/09/2023

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 324,57 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 108,30

MONTANT DU FERMAGE : 313,96 EUROS

MONTANT DU DEGREVEMENT : 6,00 EUROS

MONTANT A PAYER : 307,96 EUROS

RFON201928175F00001

25/11/2019

AGENCE DE L'EAU**ARTOIS PICARDIE****200 Rue Marceline****59500 DOUAI****COMPTES DES FERMAGES**

PRENEUR 1

ADRESSE PRENEUR 1

NUMERO DE DOSSIER : 050144

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : 28175

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
NIEPPE	ZH	00013	0	46	70
NIEPPE	ZH	00020	0	2	10
NIEPPE	ZH	00020	0	18	40
NIEPPE	ZH	00020	1	20	0
STEENWERCK	XC	00014	0	30	60
STEENWERCK	XC	00015	0	14	90
STEENWERCK	XC	00016	0	71	50
STEENWERCK	XC	00018	0	27	30
STEENWERCK	XC	00021	1	5	0
STEENWERCK	XC	00022	1	49	80
STEENWERCK	XC	00023	0	21	50
STEENWERCK	XD	00014	0	42	40
SURFACE TOTALE			06	50	20

Bail du 01/10/2017 au 30/09/2026

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 743,51 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 106,28

MONTANT DU FERMAGE : 732,88 EUROS

MONTANT DU DEGREVEMENT : 4,00 EUROS

MONTANT A PAYER : 728,88 EUROS

RFON201928175F00001

25/11/2019

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES DES FERMAGES

PRENEUR 1

ADRESSE PRENEUR 1

NUMERO DE DOSSIER : 050144

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : 28175

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
NIEPPE	ZH	00018	0	65	90
SURFACE TOTALE			00	65	90

Bail du 01/10/2018 au 30/09/2027

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 72,99 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR
L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 103,05

MONTANT DU FERMAGE : 74,20 EUROS

MONTANT A PAYER : 74,20 EUROS

RFON201928175F00001

25/11/2019

Le fichier PDF des compte d'impôts du preneur 1, en 2019, était intitulé RFON201928175I00001.pdf, et se présentait comme suit :

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES D'IMPOT

PRENEUR 1

ADRESSE PRENEUR 1

NUMERO DE DOSSIER : 050144

NUMERO DE COMPTE : 28175

COMMUNE	SECTION	NUM	REVENU CADASTRAL
STEENWERCK	XE	00075	54,67
STEENWERCK	XE	00065	279,67
STEENWERCK	XC	00014	25,12
STEENWERCK	XC	00015	12,24
STEENWERCK	XC	00016	58,70
STEENWERCK	XC	00018	22,41
STEENWERCK	XC	00021	86,21
STEENWERCK	XC	00022	122,99
STEENWERCK	XC	00023	17,65
STEENWERCK	XD	00014	34,81
REVENU CADASTRAL TOTAL ARRONDI			714

	BASE TAUX	IMPOTS	PART DUE PAR LE PAYEUR	
TAXES FONCIERES				
SYNDICATS DE COMMUNES	714*1,9600%	13,99		
COMMUNE	714*36,2000%	258,47		
INTERCOMMUNALITE ET GEMAPI	714*8,3600%	59,69		
TOTAL TAXES FONCIERES		332,15	1/5	66,43
EXONERATION (L415-3 du code rural)		332,15	20%	- 66,43
TAXE CHBRE D'AGRICULTURE	714*6,2900%	44,91	1/2	22,46
TOTAL TAXES FONCIERES				22,46 Euros

COTISATION DE REMEMBREMENT	
SECTION : XE	
SURFACE TOTALE DES PARCELLES REMEMBREES DE LA SECTION :	2,7850 HA
PRIX DE L'HECTARE HT :	8,00 Euros
Montant HT :	22,28 Euros
Montant TVA (20,00 %) :	4,46 Euros
Montant TTC :	26,74 Euros
SECTION : XC	
SURFACE TOTALE DES PARCELLES REMEMBREES DE LA SECTION :	4,2060 HA
PRIX DE L'HECTARE HT :	8,00 Euros
Montant HT :	33,65 Euros
Montant TVA (20,00 %) :	6,73 Euros
Montant TTC :	40,38 Euros
SECTION : XD	
SURFACE TOTALE DES PARCELLES REMEMBREES DE LA SECTION :	0,4240 HA
PRIX DE L'HECTARE HT :	8,00 Euros
Montant HT :	3,39 Euros
Montant TVA (20,00 %) :	0,68 Euros
Montant TTC :	4,07 Euros
TOTAL TTC DES COTISATIONS DE REMEMBREMENT	71,19 Euros

TOTAL A PAYER	93,65 Euros
----------------------	--------------------

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES D'IMPOT

PRENEUR 1

ADRESSE PRENEUR 1

NUMERO DE DOSSIER : 050144

NUMERO DE COMPTE : 28175

COMMUNE	SECTION	NUM	REVENU CADASTRAL
NIEPPE	ZH	00013	56,15
NIEPPE	ZH	00020	2,28
NIEPPE	ZH	00020	19,96
NIEPPE	ZH	00020	130,19
NIEPPE	ZH	00018	71,49
REVENU CADASTRAL TOTAL ARRONDI			280

	BASE TAUX	IMPOTS	PART DUE PAR LE PAYEUR	
TAXES FONCIERES				
SYNDICATS DE COMMUNES	280*0,4230%	1,18		
COMMUNE	280*51,2600%	143,53		
INTERCOMMUNALITE ET GEMAPI	280*8,3600%	23,41		
TOTAL TAXES FONCIERES		168,12	1/5	33,62
EXONERATION (L415-3 du code rural)		168,12	20%	- 33,62
TAXE CHBRE D'AGRICULTURE	280*6,2900%	17,61	1/2	8,81
TOTAL TAXES FONCIERES				8,81 Euros

TOTAL A PAYER	8,81 Euros
----------------------	-------------------

Le fichier PDF des comptes des fermages du preneur 2, en 2019, était intitulé RFON201924940F00002.pdf, et se présentait comme suit :

AGENCE DE L'EAU**ARTOIS PICARDIE****200 Rue Marceline****59500 DOUAI****COMPTES DES FERMAGES**

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
GONDECOURT	ZB	00025	0	58	70
GONDECOURT	ZB	00047	0	28	90
GONDECOURT	ZC	00575	3	9	66
HERRIN	ZA	00010	0	17	90
SURFACE TOTALE			04	15	16

Bail du 01/10/2011 au 30/09/2020

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 471,61 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR
L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 101,25

MONTANT DU FERMAGE : 487,96 EUROS

MONTANT DU DEGREVEMENT : 44,00 EUROS

MONTANT A PAYER : 443,96 EUROS

AGENCE DE L'EAU**ARTOIS PICARDIE****200 Rue Marceline****59500 DOUAI****COMPTES DES FERMAGES**

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
ALLENES-LES-MARAIS	A	00042	0	23	8
ALLENES-LES-MARAIS	A	00134	0	29	80
ALLENES-LES-MARAIS	A	00161	1	17	19
ALLENES-LES-MARAIS	A	00155	1	52	88
ALLENES-LES-MARAIS	A	00154	0	20	5
SURFACE TOTALE			03	43	00

Bail du 01/10/2014 au 30/09/2023

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 416,33 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR
L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 108,30

MONTANT DU FERMAGE : 402,72 EUROS

MONTANT DU DEGREVEMENT : 62,00 EUROS

MONTANT A PAYER : 340,72 EUROS

RFON201928175F00001

25/11/2019

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES DES FERMAGES

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
GONDECOURT	ZB	00029	0	6	0
SURFACE TOTALE			00	06	00

Bail du 01/10/2015 au 30/09/2024

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 7,40 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR
L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 110,05

MONTANT DU FERMAGE : 7,04 EUROS

MONTANT A PAYER : 7,04 EUROS

RFON201928175F00001

25/11/2019

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES DES FERMAGES

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
GONDECOURT	ZD	00140	0	26	70
GONDECOURT	ZD	00143	0	75	80
GONDECOURT	ZD	00142	0	19	30
SURFACE TOTALE			01	21	80

Bail du 01/10/2016 au 30/09/2025

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 149,60 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR
L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 109,59

MONTANT DU FERMAGE : 143,01 EUROS

MONTANT DU DEGREVEMENT : 12,00 EUROS

MONTANT A PAYER : 131,01 EUROS

RFON201928175F00001

25/11/2019

AGENCE DE L'EAU**ARTOIS PICARDIE****200 Rue Marceline****59500 DOUAI****COMPTES DES FERMAGES**

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

DEPARTEMENT DES PARCELLES : 59

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	SURFACE		
			HA	A	CA
ALLENES-LES-MARAIS	A	00160	1	41	28
SURFACE TOTALE			01	41	28

Bail du 01/10/2016 au 30/09/2025

LOYER ARRETE DANS LE BAIL : 168,19 Euros

NOUVEL INDICE FERMAGE NATIONAL (SELON LOI N°2010-874 DU 27/07/2010) POUR
L'ANNEE D'EDITION : 104,76

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR 2009 : 118,10

INDICE DE FERMAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE DE DEBUT DE BAIL : 106,28

MONTANT DU FERMAGE : 165,78 EUROS

MONTANT DU DEGREVEMENT : 25,00 EUROS

MONTANT A PAYER : 140,78 EUROS

RFON201928175F00001

25/11/2019

Le fichier PDF des comptes des fermages du preneur 2, en 2019, était intitulé RFON201924940I00002.pdf, et se présentait comme suit :

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES D'IMPOT

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	REVENU CADASTRAL
GONDECOURT	ZB	00025	67,27
GONDECOURT	ZB	00047	33,11
GONDECOURT	ZC	00575	354,81
GONDECOURT	ZB	00029	6,87
GONDECOURT	ZD	00140	29,77
GONDECOURT	ZD	00143	86,84
GONDECOURT	ZD	00142	21,52
REVENU CADASTRAL TOTAL ARRONDI			600

	BASE TAUX	IMPOTS	PART DUE PAR LE PAYEUR	
TAXES FONCIERES				
SYNDICATS DE COMMUNES	600*0,0000%	0,00		
COMMUNE	600*35,7500%	214,50		
INTERCOMMUNALITE ET GEMAPI	600*2,9200%	17,52		
TOTAL TAXES FONCIERES		232,02	1/5	46,40
EXONERATION (L415-3 du code rural)		232,02	20%	- 46,40
TAXE CHBRE D'AGRICULTURE	600*6,2900%	37,74	1/2	18,87
TOTAL TAXES FONCIERES				18,87 Euros

TOTAL A PAYER	18,87 Euros
----------------------	--------------------

RFON201924940I00002

25/11/2019

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES D'IMPOT

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	REVENU CADASTRAL
ALLENES-LES-MARAIS	A	00042	24,36
ALLENES-LES-MARAIS	A	00134	31,45
ALLENES-LES-MARAIS	A	00161	123,66
ALLENES-LES-MARAIS	A	00155	161,31
ALLENES-LES-MARAIS	A	00154	21,16
ALLENES-LES-MARAIS	A	00160	149,07
REVENU CADASTRAL TOTAL ARRONDI			511

	BASE TAUX	IMPOTS	PART DUE PAR LE PAYEUR	
TAXES FONCIERES				
SYNDICATS DE COMMUNES	511*0,0000%	0,00		
COMMUNE	511*60,1100%	307,16		
INTERCOMMUNALITE ET GEMAPI	511*14,9800%	76,55		
TOTAL TAXES FONCIERES		383,71	1/5	76,74
EXONERATION (L415-3 du code rural)		383,71	20%	- 76,74
TAXE CHBRE D'AGRICULTURE	600*6,2900%	32,14	1/2	16,07
TOTAL TAXES FONCIERES				16,07 Euros

TOTAL A PAYER	16,07 Euros
----------------------	--------------------

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS PICARDIE

200 Rue Marceline

59500 DOUAI

COMPTES D'IMPOT

PRENEUR 2

ADRESSE PRENEUR 2

NUMERO DE DOSSIER : 150135

NUMERO DE COMPTE : 24940

COMMUNE	SECTION	NUM	REVENU CADASTRAL
HERRIN	ZA	00010	19,95
REVENU CADASTRAL TOTAL ARRONDI			20

	BASE TAUX	IMPOTS	PART DUE PAR LE PAYEUR	
TAXES FONCIERES				
SYNDICATS DE COMMUNES	20*0,0000%	0,00		
COMMUNE	20*38,1700%	7,63		
INTERCOMMUNALITE ET GEMAPI	20*2,9200%	0,58		
TOTAL TAXES FONCIERES		8,21	1/5	1,64
EXONERATION (L415-3 du code rural)		8,21	20%	- 1,64
TAXE CHBRE D'AGRICULTURE	20*6,2900%	1,26	1/2	0,63
TOTAL TAXES FONCIERES				0,63 Euros

TOTAL A PAYER	0,63 Euros
----------------------	-------------------

Le tableau « entête du décompte » est rempli comme suit pour les preneurs 1 et 2 :

Numéro de décompte	date création	nom MAJ	payeur	Priorité	Type	exercice budgétaire	Type d'opération	service	Date de validation	libellé décompte	Application
CLEOR	DATCRE	NOMCRE	NOPAYE	PRIEDI	TYPE	ANNBUD	TYPOPE	NUMSE R	DATVAL	TEXTE_DECOMP TE	APPLI_AM ONT
RFON201928175F00001	25/11/2019	LMETERON	28175	96	FON	2019	OR	SRA	24/11/2019	FERMAGES	FONCIER
RFON201928175I00001	25/11/2019	LMETERON	28175	96	FON	2019	OR	SRA	24/11/2019	IMPOTS.LOCAUX	FONCIER
RFON201924940F00002	25/11/2019	LMETERON	24940	96	FON	2019	OR	SRA	24/11/2019	FERMAGES	FONCIER
RFON201924940I00002	25/11/2019	LMETERON	24940	96	FON	2019	OR	SRA	24/11/2019	IMPOTS.LOCAUX	FONCIER

Le tableau « ligne des décomptes » est rempli comme suit pour les preneurs 1 et 2 :

Compte Budgétaire	montant	N° Ligne	date MAJ	nom MAJ	Numéro de décompte	exercice budgétaire	montant arrondi	Code GBCP
IMPUTA	MONTAN	NOLIG	DATMAJ	NOMMAJ	CLEOR	ANNBUD	ARROND	CODANAGBCP
752	1111,04	1	25/11/2019	LMETERON	RFON201928175F00001	2019	1111,04	FONCIER.FERMA GES
7588	102,46	1	25/11/2019	LMETERON	RFON201928175I00001	2019	102,46	FONCIER.IMPOTS
752	1063,51	1	25/11/2019	LMETERON	RFON201924940F00002	2019	1063,51	FONCIER.FERMA GES
7588	35,57	1	25/11/2019	LMETERON	RFON201924940I00002	2019	35,57	FONCIER.IMPOTS

Annexe technique 7 :

Eléments chiffrés d'aide au dimensionnement du marché

La présente annexe précise le nombre de preneurs des baux ruraux et le nombre d'occupants dans chaque bail emphytéotique. L'objectif est de permettre aux candidats au présent marché de pouvoir dimensionner leur offre le plus précisément possible.

Voici la situation des contrats de location de l'agence en 2026 :

- Baux

emphytéotiques : Site du

Sud de Lille :

Bail emphytéotique	Nombre de parcelles	Nombre d'occupants
Bail emphytéotique 2008-2027	16	5
Bail emphytéotique 2009-2028	7	5
Bail emphytéotique 2010-2029	27	7
Bail emphytéotique 2011-2030	18	8

Site de la boucle de la Lys :

Bail emphytéotique	Nombre de parcelles	Nombre d'occupants
- Bail emphytéotique 2008-2027	9	7
- Bail emphytéotique 2009-2028	5	6
- Bail emphytéotique 2010-2029	1	1

Le nombre d'occupant par bail emphytéotique permet d'estimer le nombre de bail rural environnemental ou CMD à préparer au terme de chaque bail emphytéotique.

- Conventions de mise à disposition :

La convention de mise à disposition sur le Sud de Lille, concerne 0 occupants.

La convention de mise à disposition sur la boucle de la Lys, concerne 0 occupants.

- Baux ruraux environnementaux :

Les 84 baux ruraux environnementaux en cours sur le site du Sud de Lille concernent 35 preneurs et les 64 baux ruraux environnementaux en cours sur la boucle de la Lys concernent 21 preneurs.

Annexe technique 8 :

Fichier de suivi parcellaire

Contrôle 2026	N° projet	N° dossier	Désignation projet	N° commune	Nom commune	N° section	N° parcelle	N° partie	Surface (ha)	Début bail	Fin bail	Type bail	Désignation type bail	N° preneur	Nom preneur	N° occupant	Nom occupant
Oui	10	0011	SITE DE FAMARS	59032	AULNOY LEZ VALENCIENNES ZB		00039 ex 000702		2,5404	01/10/2016	30/09/2025	10	BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL	B6215	BALLIGAND EMILIEN	B6215	BALLIGAND EMILIEN
NC	15	0017	PARC DE LA DEULE	59316	HOUPLIN-ANCOISNE	B	00594	0	0,1565	01/10/2011	30/09/2030	02	BAIL EMPHYTEOTIQUE	B8689	SAFER	14380	GAEC DE LA POUILLERIE

Annexe technique 9 :

Les clauses environnementales à labels et certifications

BRE Niveau 4 (+ la mesure SOCLE le cas échéant)	4.1	Agriculture Biologique	Favoriser les démarches de conduites des exploitations répondant au cahier des charges de l'Agriculture Biologique	-70%
	4.2	HVE niveau 3	Favoriser l'émergence de ce dispositif sur le territoire et le pilotage global des exploitations vers la Haute Valeur Environnementale	
	4.3	Parcelle inondée	Accompagner les exploitants confronter à des situations d'inondations régulières des parcelles et permettre une valorisation de leur participation à la gestion des eaux de surface S'applique sur les parcelles classées "I" dans le PLU	
	4.4	Agroforesterie de haut jet	Favoriser l'émergence de l'agroforesterie de haut jet sur des parcelles en fermage en garantissant par la propriété publique un engagement sur le long terme pour cette action bénéfique pour les sols, le climat, la productivité des exploitations, la gestion des eaux ...	
BRE Niveau 5 (+ la mesure SOCLE le cas échéant)	5.1	Agroécologie *	Valoriser les exploitants qui conduisent une réflexion multi thématiques sur leur parcellaire et travail sur plusieurs volets d'aménités positives des exploitations au sein du territoire métropolitain	-80%
	5.2			